

2AIR
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 4-6 Boulevard de Chinon
37510 BALLAN MIRE
843 519 828 RCS TOURS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 1^{er} novembre,
A 14 heures,

Les associés de la société **2AIR**, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 2 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents ou représentés :

Monsieur **Kamel FERRAOUN**, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur **Lahcen MANNANI**, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Kamel FERRAOUN**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission de Monsieur **Lahcen MANNANI**, cogérant démissionnaire ; non remplacement du cogérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

F.K L7

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur **Lahcen MANNANI** de ses fonctions de cogérant à compter du 1^{er} novembre 2023, décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou représentés.

Monsieur **Kamel FERRAOUN**



Monsieur **Lahcen MANNANI**

